

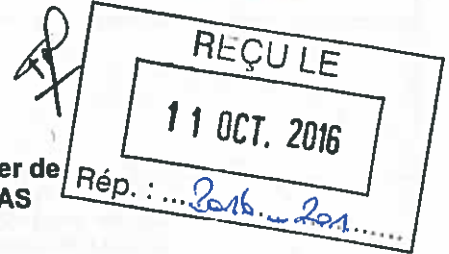


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

COPIE



Arrêté préfectoral  
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter de  
la SA VENTE- PRIVEE. COM à SAINT-VULBAS

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment et notamment ses articles L513-1, R.512-33 et R513-1,
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 autorisant l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de logistique « PLA2D » à Saint Vulbas ;
- VU le récépissé délivré le 26 octobre 2009 à la société Vente-privée.com, nouvel exploitant de l'entrepôt logistique « PLA2D » ;
- VU le dossier daté du 30 mai 2016 par lequel la société Vente-privée.com sollicite le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 4320 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 21 juillet 2016,
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la société Vente-privée.com satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 susvisé,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>:**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique située 140 allée figue et lièvre à Saint Vulbas sont modifiées selon les dispositions ci-après :

**Article 1.1 :**

Le premier alinéa et le tableau de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 sont remplacés par les dispositions ci-dessous :

L'exploitation d'un entrepôt logistique située 140 allée figue et lièvre 01150 Saint-Vulbas est autorisée.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : **101 - 76**

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est la société VENTE-PRIVEE.COM, dont le siège social est situé 249, avenue du président Wilson - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Le classement des installations dans la nomenclature des ICPE est reprise dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service	Arrêté ministériel de prescriptions
<b>Classement par substances</b>					
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) :  Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	3 cellules de 9 504 m <sup>2</sup> chacune  270 500 m <sup>3</sup>	29/06/2001	15/04/2010
1530-2	E	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues	56 700 m <sup>3</sup>	29/06/2001	15/04/2010
<b>Activités</b>					
2663-1-a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) :  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	56 700 m <sup>3</sup>	29/06/2001	-
2663-2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) :  2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques :	56 700 m <sup>3</sup>	29/06/2001	-
2910-A-2	DC	Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	2x1,250 MW  2,5 MW	29/06/2001	25/07/1997
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs	200 kW	29/06/2001	29/05/2000
<b>Substances dangereuses</b>					
4320	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 tonnes et inférieure à 150 tonnes	140 tonnes	Antériorité D 03/03/2014	-

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (déclaration soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

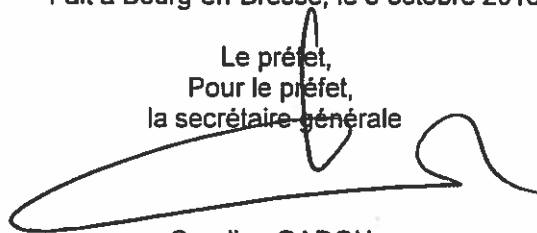
- au directeur de la SA VENTE-PRIVEE.COM - 249, avenue du Président Wilson – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 octobre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale



Caroline GADOU

THE UNITED STATES DEPARTMENT OF THE INTERIOR  
BUREAU OF LAND MANAGEMENT  
WASHINGTON, D. C.

OFFICE OF THE ASSISTANT ATTORNEY GENERAL  
WASHINGTON, D. C.

TO THE HONORABLE SECRETARY OF THE INTERIOR  
WASHINGTON, D. C.

FROM THE ASSISTANT ATTORNEY GENERAL  
WASHINGTON, D. C.

RE: [Illegible Title]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]

[Illegible Content]